

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION : MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC98015 MONAGO CEDEX
Téléphone : (83) 30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 - T Marseille

INSERTIONS LÉGALES ABONNEMENT 1 an (à compter du 1er ianvier) la ligne, hors taxe : tarifs, toutes taxes comprises : Greffe Général - Parquet Général..... Monaco, France métropolitaine..... 158,00 F Gérances libres, locations gérances Commerces (cessions, etc...) Etranger 194,00 F Société (statut, convocation aux assemblées, 250.00 F Annexe de la "Propriété industrielle", seule.... 87.00 F modifications, dissolution)..... 28.60 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 8.474 du 12 décembre 1985 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 1350).
- Ordonnance Souveraine n° 8.475 du 12 décembre 1985 portant nomination du Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1350).
- Ordonnance Souveraine n° 8.476 du 12 décembre 1985 portant nomination des membres du Conseil Economique Provisoire (p. 1351).
- Ordonnance Souveraine n° 8.477 du 12 décembre 1985 reconduisant dans les fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail le Directeur du Travail et des Affaires Sociales (p. 1352).
- Ordonnance Souveraine n° 8.479 du 12 décembre 1985 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 1352).
- Ordonnance Souveraine n° 8.480 du 12 décembre 1985 portant naturalisations monégasques (p. 1353).

ARRÊTES MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 85-682 du 16 décembre 1985 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétairehôtesse bilingue à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo) (p. 1353).
- Arrêté Ministériel nº 85-683 du 16 décembre 1985 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un magasinier a la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo) (p. 1354).

- Arrêté Ministériel n° 85-684 du 16 décembre 1985 autorisant la compagnie d'assurances dénominée « GROUPE ATLANTIDE » à étendre ses opérations en Principauté (p. 1354).
- Arrêté Ministériel n° 85-685 du 16 décembre 1985 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « GROUPE ATLANTIDE » (p. 1355).
- Arrêté Ministériel n° 85-686 du 16 décembre 1985 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HADEN MONACO S.A.M. » (p. 1355).
- Arrêté Ministériel n° 85-702 du 16 décembre 1985 portant renouvellement du mandat du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecolès de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale (p. 1355).
- Arrêté Ministériel n° 85-703 du 16 décembre 1985 autorisant un chirurgien-dentiste à employer à son cabinet un assistant-opérateur (p. 1356).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 85-10 du 16 décembre 1985 (p. 1356).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement nº 85-102 de quatre gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 1356).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement-Local vacant (p. 1357). Office des Emissions de Timbre-Poste Retraits de valeurs (p. 1357).

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Avis de vacance d'emploi au Musée National (p. 1357).

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1357).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session ordinaire Séance publique du vendredi 27 décembre 1985 (p. 1358).

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 1358).

Avis de vacances d'emplois n° 85-67 à n° 85-73 (p. 1358/1359).

INFORMATIONS (p. 1359)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1362 à 1366)

Annexe au Journal de Monaco

Conseil National. — Compte rendu de la séance publique du 23 octobie 1985 (p. 565 à p. 600).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.474 du 12 décembre 1985 portant mutation d'un fonctionnaire.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.467 du 6 février 1979 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Travail et des Affaires Sociales;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Michel Bernard, Chef de bureau à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est muté en la même qualité (4ème classe), au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1er janvier 1986.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État: J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.475 du 12 décembre 1985 portant nomination du Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

RAINÏER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.155 du 4 décembre 1984 portant nomination, à titre intérimaire, du Chef du Service de l'Urbanisme et de la Construction;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Daniel REALINI, Adjoint au Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction, chargé à titre intérimaire des fonctions de Chef de ce Service, est nommé Directeur du Service de l'Urbanisme et la Construction (8ème classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État : J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.476 du 12 décembre 1985 portant nomination des membres du Conseil Economique Provisoire.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.136 du 22 décembre 1945 instituant un Conseil Economique Provisoire, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.321 du 19 octobre 1946;

Vu Notre ordonnance n° 577 du 16 mai 1952 relative à la représentation dans les divers organismes officiels des intérêts professionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 7.544 du 17 décembre 1982 portant nomination des membres du Conseil Economique Provisoire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, jusqu'au 30 novembre 1988, membres du Conseil Economique Provisoire, les personnes ci-après désignées :

1°) Sur présentation de Notre Gouvernement :

MM. Henri AGNELLY, Directeur commercial,
Gilbert BARBIER, Directeur d'agence de
transactions immobilières et d'assurances,
André BLANGERO, Employé de banque,
Max BROUSSE, Président Directeur Général
de la Société Monégasque d'Assainissement,
André CACCIAGUERRA, Directeur d'entre-

André CACCIAGUERRA, Directeur d'entreprise,

René CLERISSI, Avocat-défenseur,

Stéphane GIACCARDI, Directeur Général des jeux et du marketing de la Société des Bains de Mer,

Lucien GIRIBALDI, Commerçant, Bruno INGOLD, Hôteller, Roger ORECCHIA, Expert-comptable.

2°) Sur présentation des syndicats patronaux :

MM. Fernand BALDRATI, Directeur de banque, Henri BRONNE, Administrateur de société, Salomon COHEN, Industriel,

Dario DELL'ANTONIA, Directeur Général des exploitations hôtelières de la Société des Bains de Mer.

Jacques FERREYROLLES, Hôtelier, Antoine GRAMAGLIA, Directeur d'agence de transactions immobilières et d'assuran-

Francis GRIFFIN, Directeur de société, Charles MANNI, Administrateur de société, Charles MORANDO, Directeur de banque, Roger RICHELMI, Administrateur de société.

3°) Sur présentation des syndicats ouvriers :

M. Georges GALLI, Comptable au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Christiane GALVAGNO, Réceptionniste à la Société Monégasque d'Electricité et du Gaz,

MM. Alain GIRAUDI, Employé de banque, Guy MAGARA, Employé de jeux, André MORRA, Clerc de notaire,

Mme Annie OLIVI, Employée de banque,

MM. Tony PETTAVINO, Employé de banque, Charles SOCCAL, Secrétaire Général de l'Union des Syndicats de Monaco,

Mlle Liliane TROLET, Surveillante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Joseph VIALE, Cadre hôtelier à la Société des Bains de Mer.

ART. 2.

Me René CLERISSI est nommé Président du Conseil Economique Provisoire.

ART. 3.

M. André MORRA et M. Henri BRONNE sont nommés Vice-Présidents du Conseil Economique Provisoire.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État: J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.477 du 12 décembre 1985 reconduisant dans les fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médeçine du Travail le Directeur du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 637 du 11 janvier 1958 tendant à créer et à organiser la Médecine du Travail;

Vu Notre ordonnance n° 1.857 du 3 septembre 1959 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de la Médecine du Travail, modifiée par Nos ordonnances n° 3.210 du 23 juin 1964 et n° 4.577 du 5 novembre 1970 ;

Vu Notre ordonnance n° 7.574 du 26 décembre 1982 chargeant le Directeur du Travail et des Affaires Sociales des fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

La mission de M. Alain MICHEL, Directeur du Travail et des Affaires Sociales, chargé d'assumer les fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail, est reconduite pour une nouvelle période expirant le 18 décembre 1988.

A ce titre, il est Directeur de l'Office ; il le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État: J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.479 du 12 décembre 1985 portant mutation d'un fonctionnaire.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.023 du 12 février 1981 portant titularisation d'un commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mlle Martine CISMONDO, Commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est mutée en cette qualité à la Direction des Services Fiscaux (5ème classe), avec effet du ler juillet 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État:

J. REYMOND,

Ordonnance Souveraine n° 8.480 du 12 décembre 1985 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Antonio, Vittorio FERRERO-REGIS, et la Dame Caterina FANTINO, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951 modifiée:

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Le Sieur Antonio, Vittorio FERRERO-REGIS, né le 7 septembre 1929 à Bordighera (Italie), et la Dame Caterina FANTINO, son épouse, née le 19 juillet 1934 à Borgo San Dalmazzo (Italie), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État: J. REYMOND,

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-682 du 16 décembre 1985 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-hôtesse bilingue à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat :

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1985 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-hôtesse bilingue à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo) (catégorie C-indices extrêmes 228 - 302).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgées de 25 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du premier cycle du second degré :
 - justifier de sérieuses références en matière de secrétariat ;
- pratiquer couramment la langue anglaise, écrit et parlé. La connaissance d'autres langues étrangères serait appréciée.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentées.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où des candidates présenteraient des diplômes et références équivalents, il sera procédé à un examen dont la date et la nature des épreuves seront fixées ultérieurement.

ART.5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique, ou son représentant, Président.

MM. René-Georges Panizzi, Secrétaire au Département de l'Intérieur ;

Gilles Noohes, Sous-Directeur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Mmes Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Rédacteur principal au Département des Finances et de l'Economie,

Michèle RISANI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou Mme Claudette CUCCHIO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État : J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-683 du 16 décembre 1985 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un magasinier à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1985 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un magasinler à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo) (catégorie C - indices extrêmes 228 - 282).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgés de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires du permis de conduire de la catégorie B véhicule de tourisme ;
- être physiquement aptes à la manipulation de paquets, colis et autres ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction

Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes yle et mœurs,
- un extrait du casier judiclaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentées.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART.5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique, ou son représentant,

MM. René-Georges PANIZZI, Secrétaire au Département de l'Intérieur;

Gilles Noches, Sous-Directeur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Mmes Corinne LAFOREST de MINOTTY, Rédacteur principal au Département des Finances et de l'Economie,

Adrienne Pastorelly, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou Mme Claude Laforest de Minotty, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État:

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-684 du 16 décembre 1985 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « GROUPE ATLANTIDE » à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « GROUPE ATLANTIDE » dont le siège est à Grenoble (Isère), 48, Cours de la Libération;

Vu la loi nº 609 du 11 avril 1956;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société dénommée « GROUPE ATLANTIDE » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents.
- Maladie.
- Corps de véhicules terrestres.
- Incendie et éléments naturels.
- Autres dommages aux biens.
- Pertes pécuniaires diverses.
- Protection juridique.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État:

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-685 du 16 décembre 1985 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « GROUPE ATLANTIDE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « GROUPE ATLANTIDE », dont le siège est à Grenoble (Isère), 48, Cours de la Libération:

Vu la loi nº 609 du 11 avr:1 1956;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-684 du 16 décembre 1985 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1985 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. François SILVAIN, demeurant 18, Quai des Sanbarbani à Monaco-Condamine, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la société dénommée « GROUPE ATLANTIDE ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État :

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-686 du 16 décembre 1985 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HADEN MONACO S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « HADEN MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 août 1985;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1985 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1 er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « CARRIER MONACO S.A.M. »;
 - de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 août 1985.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État:

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-702 du 16 décembre 1985 portant renouvellement du mandat du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaço au sein du Comité de l'Education Nationale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.010 du 6 avril 1968 relative à la nomination des membres et aux règles de fonctionnement du Comité de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-067 du 6 février 1985 portant nomination du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre i 985 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le mandat de M. Victor MESSECA, représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale, est renouvelé pour une durée d'une année.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État : J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-703 du 16 décembre 1985 autorisant un chirurgien-dentiste à employer à son cabinet un assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médécin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée par les ordonnances du 12 juin 1948 et n° 5.075 du 18 janvier 1973 et par la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire à Monaco, modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n° 364 du 24 mars 1943 et par la loi n° 379 du 21 décembre 1943;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-099 du 22 février 1985 autorisant un chirurgien-dentiste à employer à son Cabinet un assistantopérateur;

Vu la demande présentée par Mme Mireille CARAVEL, Chirurgien-dentiste, en délivrance de l'autorisation d'employer à son cabinet, à titre d'assistant-opérateur, M. Anton RUSEK;

Vu l'avis de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu l'avis du Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 novembre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Mireille CARAVEL, Chirurgien-dentiste, est autorisée à employer M. Anton RUSEK à son cabinet, à titre d'assistant-opérateur, pour assurer un remplacement temporaire.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 85-099 du 22 février 1985, susvisé, est abrogé.

ART. 3. .

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'État :

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté nº 85-10.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu la loi nº 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire :

Vu l'article 832 du Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 804 du 14 juillet 1970;

Vu l'arrêté directorial n° 82-13 du 21 décembre 1982 relatif aux fonctions du Juge tutélaire ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe NARMINO, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du ler janvier 1986, des fonctions de Juge tutélaire.

ART. 2.

Mile Irène DAURELLE, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargée, pour la même période, des fonctions de Juge tutélaire suppléant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Directeur des Services Judiciaires,

N. MUSEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-102 de quatre gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre gardiens de parking au Service de la Circulation, à compter du 1er février 1986. La durée de l'engagement sera d'un an, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au Certificat d'études ;
- posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien);
- être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes:

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-
 - un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présen-
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement ciaprès :

- 3, rue Biovés - ler étage - composé de deux pièces, cuisine, w.-c., douche et cave.

Affichage cession - ioi n° 970 du 6 juin 1975 - art. 2 et ordonnance souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - art. 6.

Le délai d'affichage expire le 30 décembre 1985.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste informe les collectionneurs que, conformément aux dispositions prévues, et ainsi qu'il avait été annoncé précédemment par voie de presse, le bloc émis à l'occasion du Centenaire du 1er timbre de Monaco a été retiré de la vente le 8 décembre 1985, à 18 heures.

Les abonnés ayant commandé ce bloc dans les délais impartis seront servis courant février.

- L'Office des Emissions de Timbres-Poste a procédé le lundi 16 décembre 1985, à la fermeture des bureaux, au retrait de la série des trois timbres commémoratifs à l'effigie du Prince Charles III:
 - 1,70 F : vert
 - 2,10 F : rouge
 - 3,00 F : bleu

émise, le 25 mars 1985, pour annoncer l'Exposition Philatélique du Centenaire qui s'est déroulée du 5 au 8 décembre 1985 au Centre de Congrès-Auditorium.

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Avis de vacance d'emploi au Musée National.

Un emploi de gardien de nuit (50 h. par semaine) est vacant au Musée National pour un an.

Les candidats à cet emploi devront être aptes à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du musée.

Ils devront avoir 45 ans au moins.

Les demandes accompagnées d'un carriculum vitae et de références doivent être adressées avant le ler janvier 1986 au Musée National de Monaco, 17, avenue Princesse Grace.

L'engagement du candidat retenu ne sera définitif qu'après une période d'essai d'un mois.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la règlementation sur la circulation routière.

- M. S.R.: 1 mois pour refus de priorité (accident corporel).
- M. B.M.: 8 jours pour franchissement de ligne continue.
- $M,\,C.V.:1$ mois pour vitesse excessive et non respect du signal stop.
 - M. M.J.: I mois pour franchissement de ligne continue.
- M. E.D.: 10 jours pour refus de priorité à piétons (accident corporel).
 - M. P.F.: 15 jours pour franchissement de feu rouge.
 - Mlle S.D.: 8 jours pour défaut de maîtrise.
 - M. D.D.: 15 jours pour défaut de maîtrise (accident corporel).
- M. D.S.D.: 8 jours pour refus de priorité à piéton (accident corporel).

- M. K.P.: 1 mois pour refus de priorité (accident corporel).
- M. O.A.E.: 2 ans pour conduite en état d'ivresse, refus de priorité à piéton (accident corporel).
 - M. M.R.: 15 jours pour vitesse excessive.
 - M. G.A.: 8 jours pour défaut de maîtrise (accident corporel).
- M. F.M.: 3 mois pour refus de priorité à piéton et excès de vitesse (accident corporel).
 - M. F.M.: I mois pour défaut de maîtrise et vitesse excessive.
- M. R.F.D.: 8 jours pour inobservation de la signalisation lumineuse.
- M. B.A.: 2 mois pour vitesse excessive, défaut de maîtrise (accident corporel).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session ordinaire - Séance publique du vendredi 27 décembre 1985.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique à la Mairie, le vendredi 27 décembre 1985, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- 1°) Modification du montant de l'article 312 222 opération Halles et Marchés de Monte-Carlo du budget primitif 1986;
- 2°) Services Administratifs Propositions de tarification pour l'exercice 1986;
 - 3°) Virement de crédits ;
 - 4°) Questions diverses.

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les Elections Nationales et Communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignements concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi nº 85-67.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'employé de bureau est vacant au Service de l'Etat-Civil.

Les personnes intéressées qui devront posséder des notions de dactylographie, devront adressér au Sécrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 85-68.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel, chargé de la maintenance de la machinerie du Stade Nautique Rainier III et des travaux d'entretien du bâtiment, est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité :
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 85-69.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au « Minimonde » du Parc Princesse Antoinette, à compter du 1er janvier 1986.

Les candidats intéressés devront être âgés de plus de 40 ans, être titulaires du permis de conduire « B » et avoir de bonnes connaissances en mécanique et en électricité. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Malrie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiclaire de moins de trois mois de date ;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 85-70.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de concierge des Salles du Pont Sainte-Dévote est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier, à savoir :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 85-71.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de métreur est vacant au Service des Travaux de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront présenter de sérieuses références justifiant une pratique approfondie de l'établissement de métrés et une bonne connaissance de la vérification de devis et de mémoires de travaux.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 85-72.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de guide aux Grottes du Jardin Exotique est vacant.

Les candidats intéressés par cet emploi devront être âgés de moins de 40 ans et avoir de bonnes connaissances dans une langue étrangère.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporteront les pièces suivantes:

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;

- un extraît du casier judiciaire de moins de trois mois de date .

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 85-73.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de cantonnier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

11ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Le gala de clôture réunissant les numéros primés par le Jury s'est déroulé le lundi 9 décembre.

S.A.S. le Prince Souverain, Président du Jury, était entouré des membres de la Famille Souveraine et recevait dans Sa loge Ses invités personnels parmi lesquels la Duchesse de Subran, M. et Mme Cary Grant...

Palmarès du 11ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Clowns d'Or :

Le numéro de mât et le numéro de bascule, présentés par la Troupe du Cirque National de Pyongyang (République Populaire Démocratique de Corée).

Les Doveiko (U.R.S.S.) Bascule avec échasses. Cirque d'Etat d'Union Soviétique,

Clowns d'Argent :

Le Clown Kouklatchev (U.R.S.S.) Cirque d'Etat d'Union Sovié-

Le Trio Zalewski (Pologne) Tremplin élastique. Cirque d'Etat de Pologne.

Mile Kong Hongwen, de la troupe d'Acrobates de Zhengzhoe, pour la pagode des chaises (République Populaire de Chine).

La cavalerie présentée par Yasmine Smart (Grande-Bretagne) Cirque Jacobi-Althoff, République Fédérale d'Allemagne.

Prix Louis Merlin:

Sabu (Mexique) Trapéziste. Ringling Bros. Barnum & Bailey, U.S.A.

Prix de la Ville de Monaco :

Les Flying Caballeros (Mexique) Trapèze volant Ed Megleys Circus Odyssey, U.S.A.

Prix du journal « Nice-Matin »:

Les Alvarez (Espagne) Double corde souple. Cirque Theresa Raball, Espagne.

Prix « Téle Monte-Carlo »:

Les Survivors (Afrique du Sud) Cadre aérien. Ringling Bros. Barnum & Bailey, U.S.A.

Prix du « Jury junior » Radio Monte-Carlo :

Mark Lotz (Afrique du Sud) Trapéziste. American Circus, italie.

Prix de l'Association des Amis du Cirque:

Joseph Bouglione (France) Fil de fériste petite hauteur. Cirque Roncalli, République Fédérale d'Allemagne.

Prix de la Presse associée, des Variétés, de la Danse et du Cirque (PAVDEC) :

Arturó Alegria (Mexique) Jongleur. Circo Hnos Vazquez, Mexique.

Prix « La Dame du Cirque » :

Monika Georgi (République Démocratique d'Allemagne) Groupe de vaches dressées. Staatzirkus. République Démocratique d'Allemagne.

Prix « Henri Thetard »:

Roberto Bellucci (Italie) Groupe de tigres dressés. Cirque Embell-Riva, Italie.

Prix du journal « Cirque dans l'Univers »:

Les Swing Brothers (France) Cascadeurs comiques. Cirque Scott, Suède.

Prix de la revue « Scenes et Pistes Carrington » :

Le Clown Kouklatchev (U.R.S.S.) Cirque d'Etat d'Union Soviétique.

Prix du journal « Organ »:

Consuela Reyes (Espagne) Antipodiste. Cirque Pinder - Jean Richard, France.

Prix du Club Suisse du Cirque :

Dory & Mario (Cuba) Mains à mains. Cirque National de Cuba.

Bubi & Jule (République Démocratique d'Allemagne) Reprises comiques. Cirque d'Etat de la République Démocratique d'Allemagne.

Prix « Jean-Louis Marsan »:

Dorys & Mario (Cuba) Mains à mains. Cirque National de Cuba

Prix de l'Association pour le Soutien, la Promotion et l'Enseignement du Cirque (ASPEC):

Joseph Bouglione (France) Fil de fériste petite hauteur. Cirque Roncalli, République Fédérale d'Allemagne.

Prix « Loews Monte-Carlo 19 1 2 3

Les deux jeunes contorsionnistes du Cirque d'État de Mongolie. Prix « Société des Bains de Mer Monte-Carlo »:

Le numéro de mât présenté par la Troupe du Cirque National de Pyongyang. République Populaire Démocratique de Corée.

Prix « A.G.I.S. », destine à recompenser un jeune artiste :

Toma Tabakov, de la Troupe des Petrovi. (Bulgarie) Balançoire russe. Cirque d'Etat de Bulgarie.

Il convient de rappeler que le Jury de ce Festival, présidé par S.A.S. le Prince Souverain, était composé de personnalités du monde du cirque MM. François Bronett, Swèdens Royal Command Circus (Suède); Heinz Geler, Cirque Busch-Roland (République Fédérale d'Allemagne); Léonid Kostiuk, Cirque de Moscou (U.R.S.S.); Stanisław Nowotny, Cirque d'Etat de Pologne (Pologne); Bobby Roberts, Roberts Bros. Circus (Grande-Bretagne); Lu Yi, Vice-Président de l'association de l'art acrobatique de Chine (République Populaire de Chine) et Achille Zavatta, Cirque Zavatta (France).

Les enfants des écoles de Monaco n'ont pas été oubliés, ils ont pu assister lundi 9 décembre à un après-midi de rires et... de frissons sous le grand chapiteau à l'initiative de l'Association des Parents d'Elèves de Monaco et grâce au concours du Comité d'Organisation du Festival.

Parmi tous ces enfants, un tout jeune spectateur qui trépignait de joie, Andréa, fils de S.A.S. la Princesse Caroline.

A l'occasion de ce 11ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo, S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Aussell ont donné, le 7 décembre, un déjeuner à l'Hôtel du Gouvernement.

S.A.S, le Prince Souverain, L.L.A.S.S. le Prince Héréditaire Albert et la Princesse Caroliné et son époux M. Sitéfano Casiraghi ont assisté à ce déjeuner auquel avaient été conviés les membres du Jury et ceux du Comité d'Organisation du Festival ainsi que de nombreuses personnalités.

Centenaire du 1er timbre de Monaco 1885-1985.

Pour commémorer le centenaire de l'émission du 1er timbre de Monaco, en 1885, à l'effigie du Prince Charles III, l'Office des, Emissions des Timbres-Poste de Monaco a organisé du 5 au 8 décembre au Centre des Congrès Auditorium une exposition rétrospective placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain

Venus visiter cette exposition le vendredi après-midi, S.A.S. le, Prince Souverain et LL. AA.SS. le Prince Héréditaire Albert et la, Princesse Caroline, ont été accueillis par M. Henri Crovetto, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste. Ils ont pu admirer les différentes collections allant des « précurseurs » aux « classiques » dans les séries de timbres émis depuis 1885 mais aussi lej bloc, mis en vente exceptionnellement pour ce centenaire, aux effigies des quatre Princes régnants depuis cette date, avec leur monogramme.

Auparavant, cette exposition avait été inaugurée le jeudi matin par S.E. M. le Ministre d'Etat, accompagné de Mme Jean Ausseil, qui se sont ionguement intéressés aux documents uniques présentés dans cette exposition dont les collections privées de S.A.S. le Prince. Souverain.

Les personnalités suivantes étaient présentes à cette inauguration: LL.EE.MM. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat; Raoul Blancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie; MM. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales; M. Jean-Louis Médecin, Maire de

Monaco; MM. Charles Ballerio, Chef du Cabinet Princier; Raymond Biancheri, Secrétaire Général du Cabinet Princier, et Paul Choisit, Chef du Protocole de la Maison Souveraine; M. René Héritier, Directeur des Postes de Monaco, ainsi que M. Jean-Claude Volpi représentant la Fédération nationale française des cartes postales.

Ces personnalités ont été accueillies par le Directeur de l'Office des Emissions des Timbres-Postes qui avait à ses côtés Mme Ruth Castellini, Chef de bureau principal et M. Georges Robin, Receveur de l'Office.

Opéra - Hommage à Renzo Rossellini.

En hommage à Renzo Rossellini qui fut pendant de longues années président du comité de gestion puis censeiller musical de l'Opéra, l'Opéra de Monte-Carlo a donné les 15 et 17 décembre la représentation de l'opéra Vu du Pont, composé d'après l'œuvre d'Arthur Miller.

Créateur de la pièce en 1958 à Paris, le comedien Raf Vallone a assuré la mise en scène de cet opéra dans des décors de M. D'Ellena. Une distribution très homogène a donné à cette œuvre toute son intensité: Patricia Bahdi, Vionica Cortez, Gabriele Boyagian, Robert Dume, Lionard Grauss et Alain Vernhes.

L'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo et les chœurs étaient placés sous la direction de Lauwrence Foster; Chef des chœurs, Edgardo Egaddi.

Comité National des Traditions Monégasques.

Comme le veut la coutume, chaque année, pour la Saint Nicolas, le Comité National des Traditions Monégasques a organisé pour les plus jeunes élèves des écoles un défilé à Monaco-Ville suivi d'une messe à la Cathédrale au cours de laquelle, en présence de S.Exc. Mgr Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, des enfants ont fait revivre la légende de ce Saint Patron.

L'Arbre de Noël du Palais Princier

L'Arbre de Noël du Palais Princier... le plus attendu des enfants, offert par S.A.S. le Prince Souverain, s'est déroulé le mercredi 18 décembre en présence de la Famille Princière.

Matinée récréative, goûter et distribution de jouets à tous les enfants monégasques de 5 à 12 ans.

La semaine en Principauté.

Elle sera marquée par la grande première des débuts de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo

Salle Garnier

samedi 21 décembre, à 21 heures,

« Thème et Variations » : musique de Tcharkovski (suite n° 3 en sol majeur).

chorégraphie de Georges Balanchine, avec Yannick Stephant, Guillaume Graffin, les solistes et le Corps de Ballet.

« L'Apprenti Sorcier » (création) musique de Paul Dukas, chorégraphie de Pierre Lacotte, avec Frédéric Olivieri, Muriel Maffre et le Corps de Ballet.

« Hommage au Bolchol » : musique de Glazounov chorégraphie de John Cranko, avec Marcia Haydée et Richard Cragun, danseurs étoiles des Ballets de Stuttgart.

« Manon » (Pas de deux): musique de Massenet. chorégraphie de Kenneth MacMillan, avec Antoinette Sibbey et Wayne Eagling, danseurs étoiles du Royal Ballet de Londres.

« Te Deum » (création) en hommage à S.A.S. la Princesse Grace, musique de Georges Bizet. Décors, chorégraphie et costumes de Pierre Lacotte avec Ghislaine Thesmar et Kevin Haigen, en solistes et le Corps de Ballet. Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster. Ensemble vocal Jean Laforge.

Soprano: Kari Loevas. Ténor: Reyland Davies.

dimanche 22 décembre, à 15 h. mardi 24 décembre, à 21 h 30,

Salle Garnier :

« Thèmes et Variations »

« L'Apprenti Sorcier »

« Te Deum »»

dimanche 22 décembre, à 21 h.

Soirée des Chorégraphes Contemporains (3 créations)

Centre de Congrès Auditorium Rainier III

« Jours Tranquilles », musique de Joseph Canteloube (chants d'Auvergne). Chorégraphie de Bertrand d'At, avec Muriel Maffre et les danseurs du Corps de ballet.

« Steps after Dawn » musique de Mendelssohn (romance sans parole), chorégraphie de Kevin Haigen, avec Yannick Stephant, Frédéric Olivieri, les solistes et le Corps de Ballet.

au piano Marcelle Dedieu-Vidal.

« Life Circles » musique de John Adams

chorégraphie de Dieter Ammann, avec Frédéric Olivieri, Jean-Baptiste Bello-Portu, De Ann Duteil, Laura Contardi et le Corps de Ballet.

lundi 23 décembre, à 21 h, soirée de gala mercredi 25 décembre, à 15 h,

Salle Garnier

« 24 heures de la vie d'une femme » (création). musique d'Hervé Niquet, orchestré par Hervé Niquet.

Décors et costumes de Joaquin Torrents Llado.

Adaptation et chorégraphie de Pierre Lacotte, avec : Ghislaine Thesmar, Paul Chalmer, les solistes et le Corps de Ballet.

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'André Presser.

Vendredi 27 décembre, à 21 h, soirée de gala

« Pas de Six de la Vivandière », musique de César Pugni chorégraphie d'Arthur St Léon, avec Frédéric Olivieri, Gwenola Deret, Laura Contardi, Brigitte Roman, De Ann Duteil et Léa Petruzzi.

« Giselle » ballet en deux actes de Théophile Gautier et Saint-Georges. Adaptation de Pierre Lacotte, reconstituée d'après la version originale de 1841 de Jules Perrot et Corali

musique d'Adolphe Adam, décors d'après Cicéri, costumes d'après Paul Lorimer,

avec Yannick Stephant, Guillaume Graffin, Muriel Maffre.
Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Robert Gardel.

Exposition Heimut Newton

Galerie Artis

« Ballets de Monte-Carlo » - « Monte-Carlo 1981-1985 » sélection de photographies en hommage à la nouvelle Compagnie de Ballets de Monte-Carlo.

du 16 décembre au 17 janvier 1986.

Le bénéfice de la vente de ces photographies des Ballets de Monte-Carlo sera intégralement versé à la Fondation Princesse Grace.

Les projections de films au Musée Océanographique du 21 au 24 décembre : « La marche des langoustes » à partir du 25 et jusqu'au 31 décembre : « Le Nil » (lère partie).

Musique Municipale - Concert de Noël mardi 24 décembre, à 18 h 30, sur le parvis de l'église Saint-Charles. concert de Noël donné par la Musique Municipale sous la direction de Charly Vaudano.

Les sports

samedl 21 décembre, à 20 h 30, au nouveau Stade Louis II Monaco-Bastia en Championnat de France de Football, lère Division;

Dimanche 22 décembre, au Monte-Carlo Golf Club Les Prix Pastor Stableford (18 trous).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 17 octobre 1985 enregistré, le nommé:

ZELL Erwin, né le 6 mars 1954 à Voelklingen (R.F.A.) de nationalité allemande sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le Mardi 7 Janvier 1986, à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie.

Délit prévu et puni par l'article 326 du Code pénal.

Pour extrait
P./Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
D. SERDET.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 octobre 1985 enregistré, la nommée:

KRAUSSE Brigitte, épouse SCHONTAUBE, née le 18 janvier 1943 à Woynitz (Pologne) de nationalité allemande

sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le Mardi 14 Janvier 1986, à 9 heures du matin, sous la prévention de vols.

Délit prévu et puni par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait
P./Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
D. SERDET.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 26 juillet 1985, enregistré;

Entre le sieur David Mortimer SINGER, demeurant et domicilié à Monaco (Principauté), 1, rue des Genêts;

Et la dame Mina MOVAGHAR, épouse SINGER, demeurant à MONACO, immeuble « Le Ruscino », 14, quai Antoine ler;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce des époux SINGER-MOVAGHAR à leurs torts respectifs, avec toutes conséquences de droit ;

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 10 décembre 1985.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

AVIS

Les créanciers de la cessation des paiements du sieur Edmond WIRTH sont avisés du dépôt au Greffe général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce que dans les quinze jours (15) de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances :

La réclamation est faite par déclaration au Greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 12 décembre 1985.

P./Le Greffier en Chef, Le Greffier en Chef-Adjoint, C. BIMA.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 2 octobre 1985, M. Claude BOLLATI, demeurant à Monaco, 10, boulevard Rainier III A VENDU à Mme Martine

NEP VEU, demeurant à Roquefort-Les-Pins Hameau des Cigales, Mas N° 2, un fonds de commerce de « Glacier, confiserie, bonbons, chocolats, dragées, porcelaines, cristaux et à titre précaire et révocable, la vente de boissons hygièniques et bières, vente de fruits confits macérés à l'alcool », exploité sous l'enseigne « LA BONBONNIERE » à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de Me Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion

Monaco, le 20 décembre 1985.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit, Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Crovetto, le 20 septembre 1985, M. Jacques TOLOSANO, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.) 35, av. Louis Laurent, a fait donation à son fils Robert TOLOSANO demeurant également à Roquebrune-Cap-Martin, 10, chemin des Grottes, des 3/4 du fonds de commerce d'agence de vente d'immeubles et de fonds de commerce, situé à Monte-Carlo, 21, bd des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi, en l'étude de M° Croyetto.

Monaco, le 27 Décembre 1985.

Signé: L.C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit, Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« F.A.M.A.D.E.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social 29, rue de Millo, le 17 juillet

1985, les actionnaires de la société « F.A.M.A.D.E.M. » réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé d'augmenter le capital de la somme de 360.000 francs à celle de 550.000 francs par la création de 1.900 actions nouvelles de 100 francs chacune et comme conséquence, modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 (texte nouveau) »

- « Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.
- « Il est divisé en 5.500 actions de 100 francs chacune ».
- II. Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M° Crovetto, par acte du 31 juillet 1985.
- III. La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 septembre 1985, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M° Croyetto le 7 octobre 1985.
- IV. Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, le 12 décembre 1985, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M° Crovetto le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article quatre des statuts.
- V. Expéditions de chacun des actes précités des 31 juillet et 12 décembre 1985 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 20 décembre 1985.

Signé: L.C. CROVETTO.

Etude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 octobre 1985, Mile Jeanine HERUER, demeurant 11, av. Princesse Grace, à Monte-Carlo et Mme Monique HERUER, épouse du Dr Michel PEROTTI, demeurant 1, av. Henry Dunant, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Emile ROSSI, demeurant 31, bd d'Italie, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 42, bd des Moulins, à Monte-Carlo, avec arrière-magasin surélevé et petit local au sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 Décembre 1985.

Signé : J.-C. REY. 📑

Etude de M^e Jean-Charles REY Docteur en Droit, Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«COGEFI»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnanceloi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « C O G E D I », au capital de 500.000 francs et avec siège social immeuble Est/Ouest numéro 24, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus en brevet, par le notaire soussigné, les 5 septembre 1984 et 8 juillet 1985, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 9 décembre 1985.
- 2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 9 décembre 1985.
- 3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue, le 9 décembre 1985, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (9 décembre 1985).

ont été déposées le 19 décembre 1985 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 décembre 1985.

Signé: J.-C. REY.

RESILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé enregistré à Monaco le 9 Décembre 1985, la Société Anonyme Panaméenne « SABRYNY S.A. », siège social Panama, et M. Adriano GARBARINO demeurant 7, av. Saint-Roman à Monte-Carlo, ont convenu de résilier la location au 31 Décembre 1985, des locaux commerciaux nos 710 et 771, lots 949 et 950, sis en rez-dejardin, « Park Palace », 27, av. de la Costa, Monte-Carlo, dans lesquels M. Adriano GARBARINO exerçait la profession de décorateur sous l'enseigne « GARBARINO INTERIOR DESIGN ».

Oppositions, s'il y a lieu, Bureau d'Affaires Immobilières, 11, bd Albert 1er à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 décembre 1985.

CESSATION DE PAIEMENTS DE LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE « TRIEMCO »

4, avenue des Citronniers Monte-Carlo

(Loi nº 1.002 du 26 décembre 1977)

Les créanciers présumés de la Société Anonyme Monégasque dénommée « TRIEMCO », 4, av. des Citronniers à Monte-Carlo, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 5 décembre 1985, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic: R. ORECCHIA.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHBL

455-AD



And the second of the second o

IMPRIMERIE DE MONÁCO